



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 17
de participants au vote 17

L'an deux mille vingt un le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, CAVALLI Julien, CHOUNET Jean-Pierre, DE MATOS Emmanuelle, HAERINCK Mélanie, JUNQUA Marie-Christine, LACAMPAGNE Isabelle, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, SAINT-MARTIN Marie Christine, VERNY-PENE Colette.

Absents : Mme DANGUIRAL Caroline, M DAVIOT Christian.

Ont participé : Mme LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LAGOURGUE Sophie.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 09 septembre 2021.

Publié et affiché le 05 novembre 2021.

En préambule du conseil municipal présentation est faite de l'opération « participation citoyenne » par l'Adjudant-chef Sauvage.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a souhaité la présence de l'Adjudant-chef Sauvage afin qu'il présente au conseil ce dispositif crée en France en 2007. Le but étant d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, mettre en place un moyen adapté aux contingences locales reposant sur une adhésion forte des parties concernées, que sont les élus et leurs administrés, en réduisant par exemple le risque de cambriolage en comptant sur la surveillance discrète des riverains.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre. Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le maire peut implanter aux entrées des quartiers et rues participants à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et en relation directe avec les forces de l'ordre.

Au-delà des délits sur les biens, les voisins attentifs relèvent sur leurs quartiers et rues des problématiques de sécurité routière.

Concrètement ce dispositif repose sur l'adhésion au dispositif de "Référénts" auprès de la population ("Référénts nommés parmi les volontaires, sensibles aux questions de sécurité et au sens civique).

Fonctionnement :

Les "référénts" informent la Gendarmerie et le Maire des agissements et de véhicules suspects, Les "Référénts" relaient l'action de la Gendarmerie auprès de la population et favorisent la diffusion de conseils préventifs,

Les "Référénts" et les acteurs locaux sont tenus informés dans le cadre de la prévention de proximité.

Réaction des brigades de Gendarmerie :

Le service est adapté aux éventuels signalements ce qui peut entraîner la réaction immédiate d'une patrouille de Gendarmerie.

Communication externe :

Les "Référénts" et les acteurs locaux sont tenus informés dans le cadre de la prévention de proximité,

Organisation de réunions pouvant associer toutes les parties prenantes, communication externes relative à la Participation Citoyenne avec l'accord de l'autorité préfectorale, en coordination étroite avec le Maire et le Procureur de la République.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à ces actions, afin d'intégrer ou non cette opération.

Dès lors une action de sensibilisation et une présentation de l'opération seront menées auprès de la population de la commune d'Artiguelouve. L'objectif étant principalement la prévention par la transmission d'information. La commune ayant été impactée par des actes de petite délinquance en 2020, une surveillance discrète entre habitants volontaires est un « remède efficace ».

I – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire indique que les services des écoles font face à des problématiques d'absentéismes, arrêts maladies, congés parental ... Ces absences répétées déséquilibrent le service (cantine scolaire, services périscolaires, entretien des locaux scolaires ...), il est demandé régulièrement au personnel présent de remplacer « parfois au pied levé » des agents afin de garantir l'offre du service public tout en sécurisant la surveillance des enfants lors du temps périscolaire. Ces remplacements indispensables ont bien entendu un coût pour la commune, et ils ne peuvent se faire que dans un cadre bien réglementé il convient donc de régulariser le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail afin de donner lieu à une rétribution horaire.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires et où complémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.
- Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.
- Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :
La rémunération des heures supplémentaires est déterminée à partir de la somme du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux et de son indemnité de résidence annuelle.
La somme obtenue est divisée par 1 820. Le produit de cette division est multiplié par : 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
1,27 pour les heures suivantes (de la 15ème à la 25ème heure).
L'heure supplémentaire est majorée de : - 100% en cas de travail de nuit ou bien de 66 % en cas de travail les dimanches et jours fériés. Ces 2 majorations ne sont pas cumulables.
- Considérant que la réglementation autorise le paiement des heures supplémentaires n'excédant pas 25h/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE Article 1** : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.
- **D'instituer** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la commune, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administratives	Tous grades
Technique	Tous grades
Sociale	ATSEM
Animation	Tous grades

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle et décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Article 2 : Périodicité de versement Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après

transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

II – FINANCES

Autorisation de stationnement de commerce ambulants « food truck » - redevance d'occupation du domaine privé de la commune

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire de deux demandes d'autorisation de stationnement de commerce ambulants type « food-truck » sur la commune d'Artiguelouve. Ces demandes ont été formulées par un propriétaire d'un food-truck proposant à la vente des plats de restauration africain et d'un propriétaire de camion pizza.

Règlementairement, le permis de stationnement est une autorisation d'occupation temporaire sans emprise au sol, délivré à un commerçant ambulants par la mairie ou par la préfecture si l'emplacement se situe sur une route nationale, départementale ..., pour exploiter un emplacement relevant du domaine public.

À noter qu'il n'existe pas de clause de non-concurrence sur le site de la commune d'Artiguelouve et qu'un camion pizza était présent sur la commune tous les vendredis en fin d'après-midi.

Pour répondre à ces demandes, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour ces commerces ambulants à 10 € par mois. Ces derniers seront placés sur le domaine privé de la commune le parking du Multiservices les mercredis soir pour le camion pizza et le vendredi soir pour le « food truck » d'alimentation africaine.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté réglementant le stationnement de commerce ambulants sera pris et qu'une charte reprenant les éléments d'occupation sera réalisée. Les artisans de Pasta MURRATI et de l'Épicerie ont été oralement informés de cette prochaine implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE DONNER** un avis favorable à ces deux demandes ;
- **D'AUTORISER** le stationnement du camion pizza et du food-truck sur le parking du Multiservices ;
- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 10 euros par mois et par commerce ambulants.

Vente parcelle communale au Syndicat Gave et Baïse eau et assainissement

Monsieur Belestas Labourdette Pascal présente à l'assemblée le plan de bornage afin de situer la parcelle en question proche du champ captant (captage d'eau potable souterraine). Il rappelle que des servitudes de passage de canalisations ont été instituées par arrêté Préfectoral, aussi la création de ce chemin a été déclarée d'utilité publique par arrêté Préfectoral. La demande du Syndicat Gave et Baïse est d'acquiescer cette parcelle de 737 m² afin de faciliter l'exploitation des captages d'eau potable, et l'empêchement de véhicules. Monsieur Belestas Labourdette Pascal précise qu'une servitude de passage sera conservée par la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Syndicat Gave et Baïse, celui-ci relate de la proposition formulée par le Syndicat pour l'achat d'une parcelle communale dans le but de maîtriser le foncier de l'ensemble du chemin d'accès aux captages P1A et P2A sur la commune, aussi afin de faciliter l'exploitation et la sécurisation du champ captant.

Le Syndicat a fait procéder au bornage de ladite parcelle, parcelle cadastrée AB 259 d'une contenance de 737 m².

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité.

- **DECIDE** de procéder à la vente de cette parcelle communale AB 259.
- **ACCEPTE** l'offre du Syndicat Gave et Baïse pour la somme de 185 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente.

Electrification rurale – Programme « éclairage des aires de grands jeux 2019 » approbation du projet et du financement de la par communale – Affaire n°19EP077

Messieurs Cambeig Christophe et Chounet Jean-Pierre présentent à l'assemblée le projet d'éclairage des terrains de foot. Ces travaux consisteraient au remplacement de projecteurs actuels sur le terrain d'entraînement par des éclairages LED. Les projecteurs en place seraient récupérés et disposés sur les supports existants du terrain d'entraînement à 7. Les huit mâts situés à proximité de la Maison Pour Tous (parking) seraient également équipés d'éclairage par le biais de cette opération, des travaux sur l'armoire de commande de la plaine des sports avec la pose de disjoncteurs sont prévus dans le détail du devis estimatif.

Monsieur Chounet Jean-Pierre précise qu'il est important de décider de la tenue de ce programme d'éclairage, si le conseil décide de le réaliser bien entendu. En effet les prix négociés avec l'entreprise en charge des travaux ont été réalisés en 2020, il ne fait pas de doute que si le SDEPA lance un nouveau marché en 2022 les prix seront revus à la hausse, au dire du SDEPA + 30 %.

Monsieur Cambeig Christophe présente le montant des travaux :

Montant TTC des travaux :

75 111,16 €

Financement des travaux :

- Participation du SDEPA et : 29 871,56 €
- **Part communale : 45 239,60 €**

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique destinés à diminuer les consommations. Il s'agit de remplacer les projecteurs actuels du stade (mauvais rendement, pollution lumineuse, lampes énergivores) par des projecteurs à LED.

Monsieur Caussou Jean-Claude prend la parole, et exprime son mécontentement quant aux dépenses engagées ; entretien des terrains, investissement ... il indique vouloir connaître le coût annuel des dépenses de la commune car les frais engagés sont en deçà du niveau, et des exigences du club de foot.

Madame Saint-Martin Christine indique qu'il n'a pas lieu de parler de niveau, les encadrants « bénévoles » sont de plus en plus rares, ils permettent aux enfants, aux jeunes de la commune de se retrouver et pratiquer le foot en lieu et place peut-être de trainer sur la place du village. Certains jeunes sont désœuvrés les associations sportives restent un facteur de cohésion.

Monsieur le Maire convient que les clubs amateurs sont largement dépendants des subventions accordées par les collectivités locales, également la prise en charge de dépenses de fonctionnement ... il ne faut pas oublier que ces associations permettent aux enfants de pratiquer un sport. Le mouvement sportif est soucieux de ses missions sociales, éducatives, les clubs de sports sont des lieux fédérateurs qu'il faut préserver même si les finances des communes sont en voie « d'essorage ».

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les terrains de football de la commune d'Artiguelouve sont utilisés par le club du FC3A (fusion de 3 communes : Arbus, Aubertin et Artiguelouve). Toutes les charges d'investissement et de fonctionnement sont assumées par la commune d'Artiguelouve. Celle-ci ne peut plus supporter à elle seule le coût d'entretien des terrains et notamment la charge de travail qui incombe aux seuls services techniques. La tonte régulière sera assumée par les agents communaux. En ce qui concerne le

traçage, il a été décidé que la municipalité prendrait à sa charge 3 traçages par an (en début de saison, en fin d'année civile et au printemps de l'année n+1) les traçages supplémentaires à chaque période de rencontre seront pris en charge par les membres du club.

C'est pourquoi Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité une participation financière aux communes voisines (St Faust, Aubertin, Arbus, Laroïn) dans le cadre de la subvention allouée à l'association du FCA, l'idée est que cette rallonge et celle de la Commune permette au FC3A de compenser un membre actif du club qui aura la charge du traçage des terrains.

Les communes sollicitées souhaitent connaître le nombre de leurs licenciés avant d'engager toutes dépenses, et ainsi répondre aux demandes de la commune d'Artiguelouve.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **éclairage public du terrain de foot.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage des aires de grands jeux 2019 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	65 790.80 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, imprévus	6 579.08 €
- Frais de gestion du SDEPA	2 741.28 €

- **TOTAL** **75 111.16 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	18 000.00 €
- FCTVA	11 871.56 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	42 498.32 €

- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre)
2 741.28 €

- **TOTAL** **75 111.16 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux seront éligibles.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Programme rénovation éclairage public

Messieurs Cambeig Christophe et Chounet Jean-Pierre présentent à l'assemblée le programme de rénovation de l'éclairage public qui a été retenu avec l'aide du représentant des collectivités au sein du SDEPA.

Dans un premier temps cette rénovation concerne une vingtaine d'éclairage dont douze foyers « bulles blanches » matériel obsolète et énergivore au chemin du stade. Les éclairages de même catégorie chemin Matachot, Lotissement Château Thierry et Castel seront également changés par la suite.

Concernant la Place de la Mairie les solutions sont complexes car une seule armoire d'EP (Eclairage Public) gère un vaste secteur englobant le chemin Matachot, une partie de l'avenue du Général Ducournau, le chemin des écoles et la place de la Mairie. Une étude sera menée afin de permettre de dissocier les secteurs concernés ceci aura un certain cout mais permettra de couper l'alimentation de l'EP de minuit à 6 heures. Pour le moment les programmes de rénovation sont subventionnés à hauteur de 60 % parce que la commune au dernier recensement officiel était à mois de 2000 habitants. Le prochain recensement serait en 2023 et nous savons aujourd'hui que nous avons d'ores et déjà franchi cette barre de 2000 habitants officieusement.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est de sa responsabilité en matière d'EP et de sécurité de signaler les horaires d'extinction. Une délibération avait été prise il y a fort longtemps mais il est obligatoire de l'indiquer ainsi des panneaux de signalisation seront posés à l'entrée et à la sortie de la commune indiquant l'extinction de l'éclairage public de minuit à 06h00.

III – URBANISME - VOIRIE

Lotissement les Barthes

Monsieur le Maire fait part d'un projet d'urbanisation privé derrière le lotissement des Barthes. Une première réunion d'information a été faite avec les propriétaires concernés par ce projet pour donner suite à leurs interrogations légitimes. Pour l'heure nous avons pris l'attache du service d'urbanisme de la CAPBP (Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées) qui instruit pour nous les autorisations relevant du droit des sols c'est-à-dire de l'urbanisme.

Nous avons informé le géomètre et le charge d'affaire du propriétaire en leur demandant de limiter le nombre d'habitations à 6 compte tenu de l'environnement et de la typologie des maisons présentes.

Les futures habitations seront construites le long d'une parcelle communale vestige d'un ancien chemin communal. Cette parcelle d'à peu près 650 m² min n'a plus son intérêt puisqu'elle est prise en « étai » entre le projet d'aménagement et le lotissement des Barthes.

Cette vente avait été souhaitée par les mêmes propriétaires il y a quelques années car il y avait une possibilité de vente ou d'urbanisation. C'était un moyen de mettre un peu plus de distance entre leur propriété et le projet d'urbanisation. Comme indiqué lors du conseil municipal du 08 avril dernier, cette parcelle sera vendue prioritairement aux propriétaires des Barthes concernés au droit de leur propriété. La commune ne conservera aucun bout de parcelle.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente au m² inclura les frais de bornage, les taxes et frais, la rédaction des actes en la forme administrative soit un coût total de 5 544 €, il propose d'établir ce prix à 22 € le m² TTC il s'agit là de parcelles situées en zone urbanisable pour une contenance d'environ 650 m² le coût est donc très raisonnable. Les membres du conseil municipal approuvent le prix de 22 € le m² tout en précisant que les prix pratiqués sont très sensiblement supérieurs à 22€ TTC le m² et que la commune prend à sa charge les frais de bornage et les frais des actes administratifs de vente.

Cette proposition financière sera faite auprès des riverains que nous devons réunir très prochainement le lundi 15 novembre. L'objectif de cette réunion étant de formaliser de manière écrite les revendications et propositions, de les prioriser et de les formaliser dans un compte rendu. Celui-ci sera transmis au propriétaire à son chargé d'affaire et à son géomètre afin d'obtenir des aménagements, des réponses ou des propositions.

Impasse Lansolles

Une réunion avec les habitants de l'impasse Lansolles a été organisée en Mairie, les riverains voient leur chemin d'accès (privé) s'abîmer au fil du temps, par endroit des trous sont visibles et des problématiques de ruissellement sont assez préoccupantes. Une aide technique a été proposée aux riverains, menée par Monsieur Belest Laborde Pascal qui a présenté un plan et un chiffrage estimatif. Ces travaux seraient pris en charge par les riverains puisqu'il s'agit d'un accès privatif. Les parties se laissent le temps de la réflexion et une deuxième réunion est prévue

le lundi 22 novembre 2021 à 18h30.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal fait part à l'assemblée de la mise en place de deux radars pédagogiques financés par le Département, ces derniers seront placés sur la RD146 et RD804. Une commission voirie sera organisée très prochainement afin de valider les emplacements respectifs.

Mise à jour du tableau des voies communales

Monsieur Belesta Labourdette Pascal présente le tableau des voies communales, il convient d'insérer les voies des lotissements Vignes et les voies qui composent le Clos Artigaloba pour sa 1^{ère} tranche.

Monsieur le Maire précise que cette donnée (longueur de la voirie classée dans le domaine public communal) intervient notamment dans le calcul de la répartition de la dotation de solidarité rurale composante de la DGF.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en octobre 2019 et approuvée par délibération du conseil municipal du 07 octobre 2019.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 18 801 mètres linéaires de voies communales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de classer la voie du lotissement Vignes, et les voies du Clos Artigaloba 1^{ère} tranche rue Albatros, impasse Hook, impasse Eagle, rue Fairway dans le domaine public communal.

- Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose d'approuver le classement des voies communales comme suit dans le tableau ci-annexé à la présente délibération, classement de la voie du lotissement Vignes pour une longueur de 141 mètres, et des voies qui composent le Clos Artigaloba dans sa 1^{ère} tranche, rue Albatros 276 mètres, impasse Hook 95 mètres, impasse Eagle 75 mètres, rue Fairway 166 mètres.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- **LE CLASSEMENT** de la voie du lotissement Vignes pour une longueur de 141 mètres, et les voies qui composent le Clos Artigaloba dans sa 1^{ère} tranche, rue Albatros 276 mètres, impasse Hook 95 mètres, impasse Eagle 75 mètres, rue Fairway 166 mètres.
- **FIXE** la longueur de ces voies communales à 141 mètres linéaires lotissement Vignes et 612 mètres linéaires pour les voies qui composent le Clos Artigaloba (rue Albatros, impasse Hook, impasse Eagle, rue Fairway) dans sa 1^{ère} tranche soit un total de voies communales de **19 554 mètres linéaires**.

IV – BATIMENTS

Rénovation du hall des sports

Monsieur Belesta Labourdette Pascal rappelle que la collectivité a engagé la rénovation du hall des sports, le programme est phasé en deux tranches pour cet exercice :

- La première a été réalisée et concernait la reprise du sol sur une grande superficie car il était extrêmement dégradé par endroits.
- La seconde interviendra dans les prochains jours et concernera les travaux de maçonnerie, démolition du muret existant, pose de moellons, enduit.

Rénovation de la Maison Pour Tous

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il faut travailler sur le planning prévisionnel du projet de rénovation de ce bâtiment. Celui-ci est complexe, lourd et majoritairement axé sur la partie thermique et sur les économies d'énergies.

Une réunion financière avec les services de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées est programmée le 08 novembre prochain en Mairie, le but étant de capter le maximum de subvention.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une rencontre va être organisée avec l'ENSAP (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage) de Bordeaux dans le but de mener une réflexion globale sur le devenir de la commune. La CAPBP suivra avec nous les réflexions et propositions de cette étude. Nous avons de très bonnes compétences sur notre commune mais il est également important de prendre du recul et d'obtenir par le biais d'un tiers compétent une image sur l'évolution possible de notre commune à court moyen et longs termes. Cette mission touchera tous les domaines que ce soit l'urbanisme, les paysages et les trames vertes et bleues comme le domaine économique.

V – DIVERS

Voirie programme 2021

Monsieur Beleta Labourdette Pascal indique à l'assemblée que le programme de voirie 2021 est terminé, tous les travaux ont été réalisés comme ils avaient été présentés lors du conseil 10 juin 2021.

Clos Artigaloba

Monsieur le Maire fait part de la mauvaise nouvelle concernant l'étude du passage souterrain reliant le Clos Artigaloba au Pôle de services et de santé par le Département. Ce passage devait relier le Clos Artigaloba et le pôle de service plus exactement l'entrée de ville. Des problématiques techniques d'infiltration de la nappe du gave de Pau contraindraient sa faisabilité.

Monsieur le Maire et Monsieur Beleta Labourdette ont sollicité le service technique du Département afin de mener à bien d'autres investigations partant du principe que dans d'autres endroits l'infiltration ne pose pas de problèmes.

Il faut rappeler que le rondpoint nous avait été refusé compte tenu du rayon insuffisant, qu'en lieu et place nous avons obtenu la création de ce passage souterrain éclairé piéton et vélo. Aujourd'hui ce projet serait impossible !!!

Monsieur le Maire indique que cela fait maintenant trop de refus et la sécurité des habitants est très fortement compromise. Que ce soit par l'augmentation du trafic routier, les camions poids lourds qui stationnent sur le bas-côté de part et d'autre, les infractions répétées d'automobilistes irresponsables qui prennent à contre sens les voies de circulation pour gagner quelques minutes et les habitants qui se risquent à pied pour traverser sans sécurité. Aujourd'hui plus que jamais la potentialité d'un accident est évidente et cette situation est inconcevable et inacceptable.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les services techniques du Département ont été alertés, en attendant le résultat de l'étude complémentaire afin de trouver une possibilité technique par la création d'une voie piétonne avec un îlot central.

Monsieur le Maire est conscient que cet ouvrage ne sera pas suffisant mais rien n'existant aujourd'hui, il est obligatoire de trouver et mettre en place une solution d'attente sécurisée.

Un nouveau courrier sera adressé au Préfet réitérant l'abaissement de la vitesse à cet endroit de 70 à 50 km/h sur la portion de la RD 2 qui borde le Clos Artigaloba, le Préfet ne peut pas être insensible à la dangerosité des lieux. Rappelons que les services du Préfet avaient indiqué précédemment qu'il n'était pas concevable de limiter une rocade à 50 km/h. Pourtant si nous faisons le tour de la rocade à des endroits beaucoup moins dangereux avec une urbanisation plus que réduite cela existe.

Les trente logements sociaux portés par le bailleur Domo France ont été attribués, les

appartements pourront être occupés dès le 25 novembre 2021. Ceci rajoutera un nombre d'habitants supplémentaires avec des enfants et donc un risque sécuritaire encore plus important.

Violences intrafamiliales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a répondu à la mise en œuvre d'un travail collectif sur les violences intrafamiliales. Lors de la journée internationale des droits des femmes, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) s'est réuni afin de présenter le Contrat local de lutte contre les violences intrafamiliales aux 31 communes de l'agglomération paloise et aux partenaires de la démarche.

Monsieur le Maire et ses conseillers soucieux de ce fléau social, compte tenu de l'ampleur et la multiplicité des violences faites aux femmes souhaitent adhérer à ce projet comme commune « rurale » pilote.

Une réunion a été organisée entre les élus, le service de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et la Gendarmerie. Un premier axe de travail a été posé, il s'agira de définir les actions menées par la commune toujours en lien avec les partenaires, agglomération de Pau, Gendarmerie, associations d'aides aux victimes.

Dans un premier temps des référents doivent être nommés, Mesdames Saint-Martin Christine, Haerinck Mélanie, Junqua Marie-Christine seront les référentes élues. La référente administrative sera Corinne Lamarque.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 30.